



Puylaurens, le 6/03/2024

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.4 Marché public

**Objet :** Prestation de service – Signalisation horizontale

**Décision n° :** 9-2024

**Nos réf :** JLH/BA

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de réaliser et restaurer les marquages au sol pour la sécurité.

### DECIDE

**Article 1 :**

Le marché est attribué à la société SIGNALISATION Occitane, située 21 Chemin Albert Einstein ZAC de Ranteil, 81 000 ALBI, pour un montant de 5 058.95 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

